

La vie et les maladies inflammatoires de l'intestin

Une demande d'assurance

Les personnes atteintes d'une maladie inflammatoire de l'intestin (MII) qui font une demande d'assurance-vie ou d'assurance-invalidité risquent d'être rejetées ou d'être soumises à des primes supplémentaires. Cette feuille de conseils est conçue pour aider les personnes atteintes d'une MII à accroître leurs chances d'obtenir une couverture d'assurance et de réduire le montant de leurs primes.

Vous trouverez ci-dessous des conseils importants sur la façon et le moment de présenter une demande d'assurance et sur le rôle essentiel que peut jouer le médecin dans le cadre de ce processus.

CONSEILS D'ASSURANCE AUX PERSONNES SOUFFRANT D'UNE MII

- 1. Faites une nouvelle demande en période de rémission.** L'assurabilité s'améliore après des périodes de rémission.
- 2. Soumettez-vous à un suivi régulier.** Les personnes profitant d'une supervision médicale régulière obtiennent une meilleure tarification.
- 3. Tentez de trouver ou de conserver un emploi offrant une assurance collective.** Votre capacité de conserver un emploi représente également un facteur important dans l'obtention d'une assurance personnelle.
- 4. "Magasinez" et tentez d'identifier les compagnies d'assurance qui comprennent ce que sont les MII.** Certaines compagnies, en particulier celles qui connaissent les MII, offrent des primes moins élevées.
- 5. Demandez à votre médecin de rédiger une lettre à la compagnie d'assurance au sujet de votre état et d'entrer en communication directe avec le directeur médical de la compagnie.** Vous aurez sûrement une meilleure chance d'être accepté si votre médecin aide le directeur médical à évaluer le risque.

Lorsqu'un particulier fait une demande d'assurance...

RISQUE

Les particuliers souscrivent des polices pour se protéger ou protéger leurs bénéficiaires contre des risques financiers précis. En cas d'assurance-vie, le risque correspond à un décès prématuré. Pour ce qui est de l'assurance-invalidité, il représente une invalidité secondaire à une maladie ou un accident.

L'assurance se fonde sur le concept du partage du risque. Puisque de nombreuses personnes souscrivent une assurance et qu'en comparaison, peu présentent une réclamation, les compagnies d'assurance peuvent ainsi offrir à chaque détenteur de police une protection financière supérieure à la somme qu'il verse pour sa couverture.

On considère que certains candidats posent un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, les compagnies d'assurance-vie jugent les fumeurs plus à risque que les non-fumeurs.

Pour éviter que les clients moins à risque ne versent des cotisations injustement élevées, les particuliers plus à risque doivent verser une couverture plus élevée ou se voient parfois refuser leur demande.

TARIFICATION

Les candidats acceptés mais plus à risque que la population assurée générale sont évalués. La tarification est directement proportionnelle au risque et à la prime à verser.

En vue d'établir la tarification, les compagnies d'assurance consultent des tables de mortalité (qui illustrent les tendances d'espérance de vie de la population assurée) et d'autres renseignements du domaine de l'assurance-vie et de la documentation médicale.

Les membres de l'industrie de l'assurance recourent à des méthodes standard pour évaluer le risque. Pourtant, les tarifications des candidats diffèrent selon les compagnies.

Pour demeurer justes et concurrentielles, les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-invalidité disposent de directeurs médicaux qui mettent régulièrement à jour les méthodes de dépistage, conformément aux nouveaux renseignements publiés au sujet des maladies et des traitements.

Lorsqu'une personne atteinte d'une MII fait une demande d'assurance...

TARIFICATION

Comme les autres troubles médicaux, les MII sont évaluées selon divers critères, dont la gravité et l'importance de la MII, la fréquence des rechutes et la période écoulée depuis le diagnostic. En général, plus la MII est grave et étendue, plus la tarification est élevée, et plus la période écoulée depuis le diagnostic est longue, plus la tarification est faible.

Le processus de tarification tient également compte de la forme de MII (maladie de Crohn, colite ulcéreuse, etc.) et du traitement médical administré (intervention chirurgicale, prise de stéroïdes, etc.). Les études indiquent que le taux de mortalité parmi les personnes atteintes d'une MII est en décroissance et qu'il se compare maintenant à celui de la population générale.

PRIMES

Dans ce cas, pourquoi autant de personnes atteintes d'une MII sont rejetées lorsqu'elles font une demande d'assurance, et pourquoi doivent-elles verser des primes élevées ?

1. Au moment d'évaluer le risque, l'industrie de l'assurance ne compare pas les candidats atteints d'une MII (ou n'importe quel autre candidat) avec la population générale, mais avec la population assurée en santé, qui est en meilleure santé que la population générale. En effet, les personnes susceptibles de souffrir d'une quelconque maladie sont exclues de la population assurée en santé.
2. Certaines compagnies d'assurance ne sont pas tout à fait à jour au sujet des MII et de ses traitements et consultent des données quelque peu dépassées à ce sujet.
3. Il se peut également que les candidats soient rejetés ou versent des primes plus élevées parce qu'ils ne fournissent pas assez de renseignements à la compagnie pour que cette dernière parvienne à une tarification équitable.

Vous désirerez peut-être remettre une copie de cette page à votre médecin.

Docteur,

Lorsqu'elles présentent une demande d'assurance-vie ou d'assurance-invalidité, les personnes atteintes d'une maladie inflammatoire de l'intestin (MII) sont souvent rejetées ou risquent de

verser des primes plus élevées qu'elles ne le devraient en raison d'un manque de renseignements médicaux précis.

Le médecin peut se contenter de remplir le questionnaire d'assurance, mais il est particulièrement bien placé pour aider son patient atteint d'une MII à faire parvenir au directeur médical de la compagnie d'assurance une lettre détaillée expliquant l'état de celui-ci. Il devrait percevoir sa relation avec le directeur médical comme une consultation, une occasion de fournir son avis au sujet du pronostic du patient.

Dans votre lettre, vous devriez inclure, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- Le patient s'absente rarement, sinon jamais, du travail en raison de son état,
- il réagit bien au traitement,
- il profite d'un suivi médical régulier,
- il suit un traitement d'entretien (préciser les médicaments),
- il ne prend pas de stéroïdes ou d'immunosuppresseurs pendant une période prolongée,
- il ne souffre pas d'une maladie jéjunale,
- il n'a pas besoin d'alimentation parentérale totale.

Les compagnies d'assurance effectuent des évaluations de risques multiples dans le dépistage des candidats. C'est pourquoi il faut également ajouter d'autres renseignements. Par exemple, s'il ne fume pas et présente une tension et un taux de cholestérol normaux, il est utile de le souligner et de détailler.

Les personnes atteintes d'une MII courent une meilleure chance d'obtenir de l'assurance si leur médecin et le directeur médical de la compagnie d'assurance travaillent en étroite collaboration.

Nous vous sommes gré de votre coopération !

Cette feuille de conseils a été rédigée pour donner de l'information aux personnes atteintes et pour accroître la compréhension générale de l'assurance et des MII. Elle est imprimée grâce à une subvention de la Fondation canadienne de bienfaisance MDRT. La Fondation MDRT désigne le volet philanthropique de la Million Dollar Round Table, une association internationale d'agents d'assurance-vie réputés.

La Fondation canadienne des maladies inflammatoires de l'intestin est un organisme bénévole de recherche médicale sans but lucratif dont la mission consiste à trouver un traitement curatif à la maladie de Crohn et à la colite ulcéreuse. La Fondation offre également des programmes d'éducation aux personnes atteintes, à leur famille, aux professionnels de la santé et au grand public. La FCMII ne joue pas le rôle de porte-parole ou d'intermédiaire direct pour le compte des particuliers qui désirent souscrire une assurance.

La FCMII a œuvré avec l'Association canadienne des directeurs médicaux en assurance-vie à favoriser la compréhension mutuelle et améliorer les perspectives d'assurance des Canadiens atteints d'une MII.

Pour recevoir des renseignements au sujet de la FCMII ou si vous éprouvez de la difficulté à obtenir une couverture d'assurance, prenez contact avec la FCMII, au :

Téléphone : (416) 920-5035 ou (800) 387-1479
Adresse électronique : ccfc@ccfc.ca